

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« au sein d'une association sportive mentionnée à l'article L. 121-1 du code du sport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sport est indispensable au bien être des adolescents et aucun ne doit en être exclu, même si sa pratique ne se fait pas au sein d'un club.